

COMMUNE DE SAINT BONNET DE VIEILLE VIGNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2025

à 20 heures 00

Convocation le 27/06/2025

Étaient présents : Jacques Berland, Bied Alain, Emmanuel Claude, Frédéric Curt, Marc Deroo, Adeline Porterat, Marc Taboulot ;

Excusé : Céline Bonnin, Alexandra Chabert, Alain Mimeur

Madame Adeline PORTERAT est nommée secrétaire par l'assemblée.

👉 Le compte rendu de la séance du 12 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX PONT DE VIEILLE VIGNE :

Suite au diagnostic d'une équipe de techniciens mandatés par la communauté de commune du Grand Charolais, le pont sur le ruisseau en bas du Lieudit Colette est en très mauvais état général. Des fissures ont été repérées.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Grand Charolais a proposé de réaliser les travaux avec un financement commun.

Selon le plan de financement présenté, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'accepter la part de 45 % du reste à charge pour les travaux de démolition et la pose d'un cadre béton, puis l'enrochement au pont de Colette, dit « pont de la Chaussure » soit un montant de 8 094.56 € HT – 9713.47 € TTC

La dépense sera inscrite, toute ou partie au Budget Primitif 2025 et potentiellement au BP 2026

TRAVAUX CHEMIN DE VIEILLE VIGNE :

Après de nombreux rendez-vous sur le terrain chez Monsieur Gallone au 964 route de vieille Vigne, il a été constaté que le chemin d'accès à sa maison est en très mauvais état. Les secours ne pourraient pas accéder à la maison avec leurs véhicules si nécessaire.

Le maire propose de réaliser des travaux afin de garantir un accès correct à l'habitation.

Sachant que les précédentes mandatures ont déjà réalisé des travaux d'entretien.

Sachant que la sous-préfecture confirme la responsabilité de la commune sur ce chemin de desserte, Vu les devis demandés le conseil municipal décide d'accepter le devis de l'entreprise BARRAUD TP - Le Bourg – 71120 CHANGY pour un montant de 8 820.05 € HT soit 10 584.06 TTC. La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025.

Voté à l'unanimité. Marc Deroo est sorti de la salle pour le vote

Le conseil propose de publier un arrêté pour interdire l'accès au plus de 3.5 tonnes. A voir avec le service juridique par rapport à l'agriculteur exploitant.

Une convention de respect d'utilisation sera proposée aux chasseurs, aux habitants et à l'exploitant.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Le SGC informe qu'il convient de constituer une provision pour les créances impayées de plus de 2 ans, sur le budget de la commune

Il convient de prendre une décision modificative pour ouvrir les crédits suivants :

+ dépense compte 681 (chapitre 68) = 200 €

+ recette compte 781 (chapitre 78) = 200 €

La décision modificative N°2 est approuvée à l'unanimité

MODIFICATION DU TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT :

-taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à : 100%,
Soit : un adjoint administratif ----- adjoint administratif de 2ème classe - 100%
un agent de maîtrise ----- agent de maîtrise principal - 100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les taux ainsi proposés, à l'unanimité des membres présents

PLUI 2025

Au vu des différents textes et délibérations en vigueur et considérant que l'intégralité du dossier a été transmis par Le Grand Charolais à l'ensemble des personnes publiques associées, dont la commune de Saint Bonnet de Vieille Vigne, qui l'a reçu en date du 05/06/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'émettre l'avis suivant sur le projet de PLUi du Grand Charolais:

Avis favorable avec les réserves suivantes :

Erreurs de localisation des sites dit de l'ermitage et de « la mer de pierres »

La présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Le Grand Charolais afin que cet avis de la commune soit intégré au dossier de PLUi, notamment en ce qui concerne l'enquête publique prochainement organisée,

LOCATION DE LA SALLE DES FETES :

Peut-être envisager d'embaucher une personne qui donnerait les clés ?

Il faut trouver une solution

Calendrier avec les conseillers municipaux : rotation envisagée

QUESTIONS DIVERSES :

Le chemin des brûlés : un chêne est tombé. Identifié le propriétaire

Le maire autorise le comité des fêtes à s'installer sur la pelouse de la place Jury à condition qu'il fasse beau et sec

Le parking de la salle des fêtes pourrait être soumis à l'obligation d'être recouvert de panneaux photovoltaïques dans les années à venir. A suivre de près

Fait à Saint Bonnet de Vieille Vigne,
Le 1^{er} août 2025

Le Maire
Marc TABOULOT

